



NOVEMBRE 2020 #9

Afin d'optimiser la lecture des images et du contenu des lettres d'informations du CDG86, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox.

Le CDG86, à vos côtés

Les mouvements du personnel

Madame Aurélie BUISSON, chargée de l'insertion, du maintien dans l'emploi et de la qualité de vie au travail, a quitté ses fonctions le 1er décembre dernier dans le cadre d'un détachement auprès d'une autre administration.

Nous la remercions pour sa contribution, notamment dans la mise en place et le développement de l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents pour raison médicale en partenariat avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) durant les dix années passées au Centre de gestion de la Vienne.

Ses missions sont assurées par Madame Pauline FRISQUET ou Madame Emeline HOMO.

Pour tout contact, une seule adresse : maintienemploi@cdg86.fr

Renouvellement du Conseil d'Administration

Suite aux élections du 28 octobre, et suite à l'installation du Conseil d'Administration du 10 novembre, découvrez la composition du Bureau du CDG86 en cliquant [ici](#).

 **Le Président**

Edouard Renaud
Maire de Moncontour



Les membres du Bureau

 1 ^{ère} Vice-Présidente Pascale Guillot Maire de Pouillé	 2 ^{ème} Vice-Président Remy Marchadier Maire de Roches-Piémarie-Andillé	 3 ^{ème} Vice-Présidente Annette Savin Maire de Cissé	 4 ^{ème} Vice-Président Gérard Pérochon Maire de Semblé-St-Sauveur	
 Gilbert Besujaneau Maire de Neuil-l'Espoir	 Bénédicte Filâtre Cons. municipale de Civray	 Jean-Louis Fourcaud Cons. municipal de Poitiers	 Nicolas Reveillaud Vice-Président Exco de Vienne SVEER	 Reine-Marie WASZAK Adj. Maire de Montmorillon

Les Lignes Directrices de Gestion

Toutes les informations sur les LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

pour accompagner les collectivités territoriales dans la Vienne



[CLIQUEZ ICI](#)



Emploi et Concours



Concours d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe dans la spécialité Aide-soignant

Le CDG86 a organisé en octobre 2020, le concours d'Auxiliaire de soins principal de 2ème classe dans la spécialité Aide-soignant.

80 candidats ont été admis pour la région Nouvelle-Aquitaine. La liste d'admission est à disposition sur le site Internet du CDG86.

Si vous avez des besoins en recrutement, vous pouvez contacter le service Emploi pour connaître les lauréats disponibles sur le département.

[Pour consulter les résultats : cliquez ici](#)

Focus sur l'apprentissage

Encore une belle année pour l'apprentissage dans la FPT de la Vienne, puisque 57 contrats d'apprentissage ont été signés par les employeurs publics affiliés au CDG86, dont 7 avec des apprentis en situation de handicap.

Merci à tous les employeurs qui se sont engagés dans cette aventure et qui ont fait appel au CDG86 pour les accompagner.

[Pour découvrir les chiffres-clés 2020 : cliquez ici](#)



Carrière Retraite

Le calendrier des instances paritaires 2021 est à votre disposition

[Consultez le calendrier des instances](#)



Paie



GIPA 2020

Depuis 2008, les paramètres liés à la **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat** évoluent tous les ans après la parution d'un décret et d'un arrêté.

Pour mémoire, cette indemnité résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle sur la même période.

Le décret n°2020-1298 du 23 octobre 2020 proroge la GIPA jusqu'en 2021 et fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2020.

La période de référence est donc fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019.

Taux de l'inflation = + 3.77%

Valeur moyenne du point en 2015 = 55.5636 €

Valeur moyenne du point en 2019 = 56.2323 €

Pour plus d'informations et accéder au simulateur : cliquez ici

Partage du Supplément Familial de Traitement (SFT) en cas de résidence alternée de l'enfant



En application de l'article 41 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le décret n°2020-1366 du 10 novembre 2020 permet en cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, telle que prévue à l'article 273-2-9 du code civil, le partage du SFT par moitié entre les deux parents dans les conditions suivantes :

- lorsque les parents en ont fait la demande conjointe ;
- lorsque les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire unique ;
- lorsque les parents ont fait une demande conjointe de partage, ils ne peuvent remettre en cause les modalités ainsi choisies qu'au bout d'un an, sauf changement du mode de résidence de l'enfant.

Pour plus d'informations : conseil-paie@cdg86.fr



Indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Créée par l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'indemnité de fin de contrat entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Pour plus d'informations : cliquez ici

Santé sécurité au travail

Assurance Statutaire CNP

Le Président du Centre de Gestion a le plaisir de vous annoncer que les négociations menées auprès de votre assurance statutaire CNP ont abouti à des taux stables dans le cadre de la mutualisation (dits "taux petit marché moins de 20 agents).



Les taux de ce petit marché restent donc inchangés pour 2021.

Pour les collectivités et établissements publics concernés vous allez prochainement recevoir vos contrats.

Pour rappel, les taux de cotisation du petit marché - agents CNRACL sont les suivants :

- 1 à 9 agents = 5.18 %
- 10 à 19 agents = 6.41 %

Ces taux ne concernent pas les EHPAD - CCAS et FLPA, les établissements en marché public ou en taux spécifique.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :
assurancestatutaire@cdg86.fr

Les e-matinales de la prévention



Le contexte sanitaire actuel nous a démontré l'importance de la prévention au quotidien.

Pour cela, le service prévention vous propose une e-matinale sur le thème de l'organisation de la prévention dans les collectivités territoriales.

Deux webinaires sont prévus les **8 et 18 décembre 2020 de 10h30 à 11h30** pour chaque session. Ces réunions sont à destination des assistants de prévention ainsi que de toute personne souhaitant y participer.

POUR VOUS INSCRIRE : prevention@cdg86.fr

Jurisprudence

Agent annualisé et absence pour maladie : comment décompter le temps de travail ?

L'employeur a la faculté de définir un cycle annuel de travail pour les agents qui y travaillent.

A ce titre, il est également compétent pour déterminer les conséquences des congés de maladie des agents qui y sont soumis pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif.

Lorsque le cycle de travail repose sur l'alternance de journées de travail effectif tantôt inférieures à sept heures, tantôt supérieures à sept heures, correspondant, sur l'année, à un nombre total d'heures de travail effectif de 1 607 heures, il peut légalement retenir que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand

bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

Références : Conseil d'Etat, le 4 novembre 2020 (requête n°426093).

**Votre CDG, assembleur de solutions RH
sur le territoire**



Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale de la Vienne
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope -
Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FURUROSCOPE Cedex
05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CDG86.

[Se désinscrire](#)

© 2020 CDG86